



Si vous êtes disponible et volontaire pour effectuer un accompagnement, faites-le savoir au CASI SNCF de Nantes

**ACCOMPAGNEMENTS DES ENFANTS EN COLONNIE
CCGPF – ETE 2024**

Les accompagnements ne peuvent être assurés que par des personnes majeures

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom Marital : _____ Prénom : _____

Nom de Naissance : _____

Date et lieu de Naissance : ___/___/___ à : _____

S.S. : ___/___/___/___/___ N° CP SNCF : _____

Adresse Domicile : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° Tél. domicile : ___/___/___/___ N° Tél. mobile : ___/___/___/___

Adresse mail : _____

Précisez si vous êtes :

Ayant-droit SNCF (*): conjoint(e), fils ou fille d'Agent Retraité(e) de la SNCF Autre

Etes-vous titulaire du B.A.F.A. (Brevet Animateur) : OUI - NON

Avez-vous reçu une formation de secouriste : OUI - NON

Avez-vous déjà participé à des accompagnements ? OUI - NON - Si oui : Année(s) : _____

Point d'accueil : NANTES - LE MANS

Veillez cocher ci-dessous les dates auxquelles vous seriez disponible pour assurer des accompagnements :

ETE									
29 juin 2024 Départ	08 juillet 2024 Retour	09 juillet 2024 Départ	22 juillet 2024 Retour	23 juillet 2024 Départ	05 août 2024 Retour	06 août 2024 Départ	19 août 2024 Retour	20 août 2024 Départ	29 août 2024 Retour

A _____ Le _____
Signature

Documents à joindre obligatoirement à chaque inscription ou réinscription :

- Pour les retraités SNCF et les ayants-droit : une photocopie de votre Pass Carmillon ou de votre carte de circulation SNCF
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Une photocopie de votre carte vitale,
- Un Extrait de Casier Judiciaire (bulletin N°3). A demander sur le site <http://www.cjn.justice.gouv.fr>
- Une photocopie de votre carte d'identité nationale

Pour toutes modifications concernant vos disponibilités, nous vous prions de bien vouloir prévenir au plus tôt soit par mail convoyage@casi-de-nantes.fr ou par téléphone au 02.51.86.04.16 de 8h30 à 16h00.

Conditions de rémunération :

Pour accompagner les jeunes, inscrits en centres de vacances organisés par le CCGPF, **du point d'accueil de Nantes ou Le Mans jusqu'au point de rassemblement où ils sont pris en charge par leurs animateurs**, nous recherchons des accompagnateurs majeurs.

Nous sommes soumis à la réglementation du Code du travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles. Pour chaque trajet attribué, nous effectuons une déclaration d'embauche, un contrat de travail et un bulletin de salaire.

(* Attention, les cheminots actifs, ne pouvant pas cumuler deux contrats de travail, devront être totalement bénévoles et ne pourront pas être rémunérés ni indemnisés de leurs frais annexes.

Cette activité donne lieu à une rémunération en fonction de la durée du trajet avec les jeunes. Il est nécessaire d'avoir le sens des responsabilités et les titulaires d'un diplôme de secourisme et/ou du BAFA sont pour nous des garanties supplémentaires de qualité pour assurer ces accompagnements. Nous ne connaissons pas les besoins exacts quant au nombre d'accompagnements à assurer à chaque période. Nous ne serons en mesure de faire des propositions qu'au fur et à mesure des demandes du CCGPF. Nous privilégions les personnes qui peuvent effectuer l'aller et le retour de chaque période.

Ci-dessous, vous trouverez le barème de rémunération dont le montant est calculé en fonction de la durée du voyage effectué :

Celle-ci s'obtient en additionnant :

- **Le temps de trajet en accompagnement, de l'heure de départ** du train du point d'accueil de Nantes ou Le Mans à **l'heure d'arrivée** à la gare de prise en charge des enfants par l'équipe d'animation du centre de vacances. Et inversement, s'il s'agit d'un voyage retour, conformément à votre fiche accompagnateur.
- **Pour le temps de trajet retour de l'accompagnateur**, quel que soit le lieu de retour, il sera considéré que ce temps est égal à celui du voyage effectué avec les enfants.
- **Le temps de préparation de l'accompagnement** et de prise en charge des enfants, est fixé à deux heures.

La durée totale ainsi obtenue s'inscrit dans une tranche horaire du barème ci-après :

BAREME base de rémunération 2024

Tranche de 0 jusqu'à 12 heures – forfait de	46,00 €
Tranche de 12 jusqu'à 24 heures – forfait de	91,00 €
Tranche de 24 jusqu'à 36 heures – forfait de	136,00 €
Plus de 36 heures	179,00 €

A noter que les frais de restauration sont pris en charge par le CASI selon une tarification établie par le CCGPF.